



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE 80630 – BEAUVAL

Arrêté n°A_2024_096

**Arrêté portant restriction de circulation sous alternat par signaux tricolores
et interdiction de stationnement rue Armand Devillers de BEAUVAL**

Le Maire de BEAUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction
Inter ministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des
régions,

Vu l'avis favorable de M. Emmanuel HERICOTTE, Chef du CEI, AGR ouest / District Amiens
Valenciennes / CEI Amiens sur la mise en place d'une circulation alternée sur une période de 10 jours
ouverts, rue Armand Devillers à Beauval

Considérant que dans le cadre de travaux de réseaux réalisés par l'entreprise EUROVIA au niveau de
l'ancien site Rosenlew, rue Armand Devillers à Beauval, il y a lieu de prescrire toutes les mesures
nécessaires afin d'éviter les accidents sur la voie publique et permettre le bon déroulement de ces travaux

A R R E T E

Article 1er : Du lundi 10 juin 2024 au mercredi 03 juillet 2024 inclus, une circulation alternée par feux
tricolores sera mise en place à Beauval du n° 22 bis A rue Armand Devillers au 65 rue Armand Devillers,
avec une vitesse limitée à 30 km/h.

Il faudra prendre en considération que les travaux seront réalisés sur 10 jours ouverts pendant la période du 10
juin 2024 au 03 juillet 2024.

Pendant cette période, le stationnement de tous les véhicules sauf véhicules de secours seront interdits à
Beauval du 22 bis A rue Armand Devillers jusqu'au chemin des Avesnes.

**Pendant la durée de la mise en place de la circulation alternée, les véhicules venant du chemin des
Avesnes arrivant au STOP de l'intersection chemin des Avesnes / Rue Armand Devillers devront
emprunter la Route Nationale 25 dans le sens Beauval / Doullens et soit faire demi-tour chemin de
Huleux ou prendre à gauche à la sortie du village afin de redescendre la cité de Doullens et de
reprendre la RN 25 direction Amiens ou centre-ville.**

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, il sera nécessaire de diriger la circulation des piétons sur le
trottoir opposé. Seuls les usagers des bus pourront s'engager jusqu'à l'abribus.

Article 3 : L'alternat ainsi que les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise EUROVIA.

Article 4 : Les dispositions définies par les articles 1 et 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise
en place de la signalisation,

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le chantier.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de BEAUVAL et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de
l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauval, le 21 juin 2024

**Le Maire,
B. THUILLIER**

